



**Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire  
- Procès-verbal du 11 février 2019 -**

❖ 19 h 10 : Ouverture de la séance.

*L'an deux mille dix-neuf, le onze février, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Luxeuil-les-Bains sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.*

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

**Etaient présents les délégués titulaires** : Martine ANDING, Martine BAVARD, Jean-Pierre BEY, Jean-Sébastien BRESSON, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, Christian CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE, Joël DAVAL, Marie-Claude DOILLON, Jérôme FAIVRE, Isabelle FORMET, Gilles FRANC, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Didier HUA, Stéphane KROEMER, Bernard LEGRAND, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN, Francis MATHIEU, Evelyne MOUGEL, Éric PETITJEAN, Gisèle PRUD'HOMME, Antoinette RICHARDOT, Guy ROSE, Catherine SALFRANC, Daniel TONNA.

**Pouvoirs** : Christiane BEY à Francis MATHIEU, Véronique DEVOILLE à Pascale MANGIN, Bernard GIRE à Jean-Sébastien BRESSON, Isabelle HUTNYK à Frédéric BURGHARD, Michel RAISON à Martine BAVARD, Christelle POUTOT à Gilles FRANC.

**Absents ou excusés** : Josy BAUDIN.

**A partir du Rapport 2019-004** : 20 h 10 Arrivée de Véronique DEVOILLE (pour rappel avait donné pouvoir à Pascale MANGIN pour les précédents votes relatifs aux Rapports 2019-001, 2019-002, 2019-003.

CALCUL DU QUORUM : 38 (37 élus +1) /2=19

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

**Quorum respecté et atteint avec 29 présents**

**1/ Rapport 2019-001 : Désignation du secrétaire de séance** (lecture par le Président)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne Isabelle FORMET en qualité de secrétaire de séance.

**ADOPTÉ**

**2/ Rapport 2019-002 : Approbation du compte rendu du 17.12.2018** (lecture par le Président)

Adopté à l'unanimité

**ADOPTÉ**

**3/ Rapport 2019-003 : Relevé des décisions du Président** (lecture par le Président)

*Services au public et équipements collectifs*

- Piscine des 7 Chevaux (lecture par Stéphane KROEMER, Vice-Président)
  - Signature de la convention d'utilisation de la piscine intercommunale pendant le temps scolaire par des primaires extérieurs à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, à titre payant (1 créneau soit 71.40€= 1 classe en ½ piscine), entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, et :
    - Le Syndicat des 5 communes ;
    - Le Syndicat Intercommunal scolaire des écoles du Planey.

**Pour la période du 10/09/18 au 28/06/19.**

- Complexe sportif « Les Merises » (lecture par Stéphane KROEMER, Vice-Président)
  - Signature de la convention de partenariat, à **titre gratuit**, pour la mise à disposition du complexe sportif « Les Merises », entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, et :
    - le Club d'Haltérophilie pour la 4<sup>ème</sup> journée du Championnat de France Nationale 1 masculin le samedi 2/02/19 ;
    - l'association pour le Don du Sang à l'occasion de la marche départementale pour la promotion du sang les 6 et 7 avril 2019 ;
    - l'association Vallée du Breuchin Football Club pour des entraînements de football les mercredis 26 décembre 2018 et 2 janvier 2019 ;
    - l'Association Sportive Luxovienne pour l'organisation d'un tournoi de futsal les 4, 5 et 6 janvier 2019.
  - Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels, à **titre gratuit**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, et l'association de l'Amicale Laïque Luxeuil / Saint-Sauveur SECTION HANDBALL, pour des entraînements sportifs à compter du 3/09/18 au vendredi 5/07/19 sur une durée de 3 ans.
- *Service aux Familles* (lecture par Stéphane KROEMER, Vice-Président)
  - Signature de l'avenant à la convention 2016Y-05427 du 14/11/14 relative à l'aménagement de l'Espace famille à Luxeuil-les-Bains, pour l'attribution d'une aide régionale : subvention proportionnelle de 191 155,00€, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et la Région Bourgogne Franche-Comté.
- *Développement Économique* (lecture par Frédérique BURGHARD, Vice-Président)
  - Signature de l'avenant au contrat PACT 2014-2019, suite à la revoyure approuvée le 17 décembre 2018, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et le Conseil Départemental de Haute-Saône.
- *Administration Générale* (lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)
  - Signature du contrat « abonnement location-entretien », à **titre payant (total annuel 2019 : 320,67€ hors taxe)** concernant la machine à affranchir, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et NEOPOST.
- *Ressources humaines* (lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)
  - **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Monsieur Sébastien GENTELET en qualité d'éducateur des APS contractuel pour effectuer les missions de chef de bassin à la piscine intercommunale des Sept Chevaux (contrat 2018-47).
  - **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Laetitia LANDRE en qualité d'auxiliaire de puériculture principale 2<sup>ème</sup> classe contractuel dans le cadre du remplacement d'un agent placé en disponibilité à la structure multi accueil « La Mominette » du 01.01.2019 au 31.12.2019 (contrat 2018-48).
  - **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Coralie BETSCHEN en qualité d'auxiliaire principale 2<sup>ème</sup> classe contractuel dans le cadre du remplacement d'un agent indisponible pour effectuer les missions d'auxiliaire de puériculture à la structure multi accueil « La Poussinière » du 01.01.2019 au 14.05.2019 (contrat 2018-49).

- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Aurélie CUNY en qualité d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe contractuel dans le cadre du remplacement d'un agent indisponible pour effectuer les missions d'auxiliaire de puériculture à la structure multi accueil « La Poussinière » du 01.01.2019 au 14.05.2019 (contrat 2018-49).
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Anaïs BIGEY en qualité d'agent social contractuel dans le cadre du complément d'un agent placé à temps partiel à raison de 50 % pour effectuer les missions d'agent social à la structure multi accueil « La Poussinière » du 01.01.2019 au 03.12.2019 (contrat 2018-50).
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Margot SEGUIN en qualité d'agent social contractuel dans le cadre du remplacement d'un agent indisponible pour effectuer les missions d'agent social à la structure multi accueil « La Poussinière » du 01.01.2019 au 14.05.2019 (contrat 2018-51).
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Déborah STEPHAN en qualité d'adjoint d'animation contractuel dans le cadre du remplacement d'un agent indisponible pour effectuer les missions d'animatrice au Relais Parents Assistants Maternels du 07.01.2019 au 18.05.2019 (contrat 2019-01).
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Carole GUYON en qualité de technicien territorial contractuel pour effectuer les missions de chargé de mission transfert de compétences eau assainissement du 07.01.2019 au 02.07.2020 (contrat 2019-02).
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Emeline MORAND en qualité d'agent social contractuel dans le cadre du remplacement d'un agent indisponible pour effectuer les missions d'agent social à la structure multi accueil « La Mominette » du 15.01.2019 au 31.01.2019 (contrat 2019-08).
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Marylène BOUDOT en qualité d'adjoint technique contractuel dans le cadre du remplacement d'un agent indisponible pour effectuer les missions d'aide cuisine au restaurant scolaire du 01.02.2019 au 19.02.2019 (contrat 2019- 09).
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Monsieur Murat YLMAZ en qualité d'adjoint technique contractuel dans le cadre du remplacement d'un agent indisponible pour effectuer les missions de gardien au complexe sportif Les Merises du 28.01.2019 au 10.02.2019 (contrat 2019- 10).
- **Contrat** de travail de droit privé entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Monsieur Arnaud BLAISON en qualité d'adjoint technique contractuel dans le cadre du remplacement d'un agent indisponible pour effectuer les missions de chauffeur au sein du service ordures ménagères du 09.12.2018 au 02.02.2019.
- **Arrêté** n° 2019-01 portant stagiairisation de Madame Sophie SERGENT en qualité d'adjoint administratif à temps complet à compter du 07.01.2019.
- **Conventions de stage dans les structure multi accueils** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et :
  - Online Formapro pour l'accueil de Ophélie DUBOIS pour la période allant du 7 au 25 janvier 2019 ;
  - Online Formapro pour l'accueil de Léna GARILLON pour la période allant du 7 au 25 janvier 2019 ;
  - Le collège des Combelles à Fougerolles pour l'accueil de Jules BERQUAND pour la période allant du 14 au 18.01.2019 ;
  - Le Lycée Jeanne d'Arc à Remiremont pour l'accueil de Sophie STEINER pour la période allant du 4 au 09.02.2019 ;
  - La MFR d'Aillevillers pour l'accueil de Tamimount EL AJOURI du 21 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019, du 11 février au 1<sup>er</sup> mars 2019, du 11 au 15 mars 2019.

**ADOPTÉ**

→En préambule de la lecture des rapports 2019-004 à 2019-027 présentation des comptes de gestion et comptes administratifs par Daniel TONNA, Vice-Président, via un diaporama.

#### **4/ Rapport 2019-004 : Budget Général – approbation du compte de gestion 2018** (Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

##### **Exposé**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

##### **Décision**

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.
- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2018 du Budget Général du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ**

#### **5/ Rapport 2019-005 : Budget Général – Vote du Compte Administratif 2018** (Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

##### **Exposé**

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2018 de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement  
laissant apparaître un excédent d'exploitation de : **1 189 486,21 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		520 816.05
Opérations de l'exercice	7 348 226.20	8 016 896.36
Totaux	7 348 226.20	8 537 712.41
Résultat de clôture		<b>1 189 486.21</b>

Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	1 064 591.54	989 788.34
012 Charges de personnel	1 982 400.00	1 867 741.97
014 Atténuation de produits	2 660 673 .00	2 660 431.00
65 Autres charges gestion courante	1 406 163.00	1 370 629.48
66 Charges financières	76 323.46	48 983.59
67 Charges exceptionnelles	59 100.00	42 549.56
68 Dotations aux provisions	159 500.00	158 500.00
042 Opérations d'ordre entre section	215 000.00	209 602.26

Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
013 Atténuation de charges	51 345.95	76 872.34
70 Produits des services	1 028 800.00	983 804.33
73 impôts et taxes	4 995 375.00	5 353 096.00
74 Dotations et participations	1 469 178.00	1 521 606.23
75 Autres produits de gestion courante	23 500.00	23 322.29
77 Produits exceptionnels	2 520.00	25 507.53
042 Opérations d'ordre entre section	40 000.00	32 687.64

Section d'investissement  
laissant apparaître un déficit d'investissement de : **265 580,24€**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	486 328.10	
Opérations de l'exercice	535 771.18	554 780.24
Etat des restes à réaliser	210 038.14	411 776.94
Totaux	1 232 137.42	966 557.18
Résultat de clôture	<b>265 580.24</b>	

Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Remboursement d'emprunts	180 288.19	177 559.08
20 Immobilisations incorporelles	189 599.04	180 834.79
204 Subvention d'équipement versée	80 750.00	41 885.30
21 Immobilisations corporelles	112 634.67	96 737.18
23 Immobilisations en cours	261 240.00	216 105.33
040 Opérations d'ordre entre section	40 000.00	32 687.64

## Principaux chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
10 Dotations fonds divers réserves	40 642.00	19 175.00
1068 Dotations fonds et réserves	222 733.84	222 733.84
13 Subventions d'investissement	541 104.16	513 946.08
165 Dépôts et cautionnement reçus	3 300.00	1 100.00
040 Opérations d'ordre entre section	215 000.00	209 602.26

Le conseil communautaire élit Jean-Pierre BEY en qualité de Président et procède au débat.

### Décision

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BEY, Monsieur le Président s'étant retiré, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire approuve le Compte Administratif 2018 du Budget Général et l'arrête définitivement comme exposé ci-dessus.

**ADOPTÉ**

**6/ Rapport 2019-006 : Budget Général – Affectation des résultats de l'exercice 2018** (Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

### Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 1 189 486,21 €.
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 467 319,04 € et un solde de restes à réaliser de 201 738,80 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019 ;

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire confirme les résultats de clôture 2018 suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL DE LA CCPL	
Excédent d'Exploitation 2018 à affecter en 2019	1 189 486,21 €
Solde d'Investissement 2018 : déficit de financement (D 001)	- 467 319,04 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	201 738,80€
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	- 265 580,24 €
<b>AFFECTATIONS DEFINITIVES :</b>	
1. Affectation au R/1068	265 580.24 €
2. Report en Investissement au D/001	467 319,04 €
3. Report en Exploitation au R/002	923 905,97 €

**ADOPTÉ**

**7/ Rapport 2019-007 : Budget Ordures Ménagères – Approbation du compte de gestion** (Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

**Exposé**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

**Décision**

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2018 Budget Ordures Ménagères du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ**

**8/ Rapport 2019-008 : Budget Ordures Ménagères – Vote du compte administratif 2018** (Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

**Exposé**

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

*\*Section de fonctionnement\**  
 laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 736 508,08 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		620 369.58
Opérations de l'exercice	1 776 989.52	1 893 128.02
Totaux	1 776 989.52	2 513 497.60
<b>Résultat de clôture</b>		<b>736 508.08</b>

Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	261 370.26	219 612.78
012 Charges de personnel	588 162.00	565 907.29
65 Autres charges gestion courante	663 000.00	612 181.88
66 Charges financières	3 267.74	996.52
67 charges exceptionnelles	11 000.00	6 902.29
042 Opérations d'ordre entre section	375 000.00	371 388.76

Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services	1 405 000.00	1 437 456.99
75 Autres produits gestion courante	0.0	88.00
77 Produits exceptionnels	257 200.00	310 354.78
78 Reprises sur amortissements	0.00	9 539.62
013 Atténuation de charges	66 530.42	63 776.63
042 Opération d'ordre de transfert	73 400.00	71 912.00

*\*Section d'investissement\**  
 laissant apparaître un excédent d'investissement de : 357 648,03 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		165 917.11
Opérations de l'exercice	193 465.33	385 196.25
Etat des restes à réaliser	0.00	0.00
Totaux	193 465.33	551 113.36
<b>Résultat de clôture</b>		<b>357 648.03</b>

Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
20 Immobilisations incorporelles	4 000.00	539.88
21 Immobilisations corporelles	374 300.00	96 208.02
13 Subventions d'investissement	79 800.00	0.00
16 Emprunts et dettes assimilées	25 000.00	24 805.43
040 Opération d'ordre entre sections	73 400.00	71 912.00
041 Opérations patrimoniales	500.00	0.00



## Chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
10 Dotations fonds divers réserves	7 926.89	5 686.49
13 Subventions d'investissement	7 656.00	8 121.00
040 Opérations d'ordre entre section	375 000.00	371 388.76
041 Opérations patrimoniales	500.00	0.00

Le conseil communautaire élit Jean-Pierre BEY en qualité de Président et procède au débat.

### Décision

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BEY, Monsieur le Président s'étant retiré, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire approuve le Compte Administratif 2018 du Budget annexe ordures ménagères et l'arrête définitivement comme exposé ci-dessus.

**ADOPTÉ**

**9/ Rapport 2019-009 : Budget Ordures Ménagères – Affectation des résultats de l'exercice 2018** (Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

### Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 736 508,08 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'exécution global de 357 648,03 € et un solde de restes à réaliser de 0.00 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation.

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019 ;

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire confirme les résultats de clôture 2018 suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2018 à affecter en 2019	736 508,08 €
Solde d'Investissement 2018 : <u>excédent de financement (R 001)</u>	357 648,03 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Excédent d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	357 648,03 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES	
1. Report en Investissement au R/ <u>001</u>	357 648,03 €
2. Report en Exploitation au R/ <u>002</u>	736 508,08 €

**ADOPTÉ**

**10/ Rapport 2019-010 : Budget Assainissement – Approbation du compte de gestion 2018** (Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

**Exposé**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

**Décision**

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2018 Budget Assainissement du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ**

**11/ Rapport 2019-011 : Budget Assainissement – Vote du compte Administratif 2018** (Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

**Exposé**

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

*\*Section de fonctionnement\**

laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 476 957,69 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		304 918.33
Opérations de l'exercice	679 930.87	851 970.23
Totaux	679 930.87	1 156 888.56
Résultat de clôture		<b>476 957.69</b>

Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	125 650.00	74 386.83
012 Charges de personnel	58 000.00	46 816.00
65 Autres charges gestion courante	7 500.00	4 576.34
66 Charges financières	78 705.55	58 047.54
042 Opérations d'ordre entre section	499 891.00	496 104.16

Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services	250 000.00	375 139.06
74 Subventions d'exploitation	20 081.67	25 334.09
77 Produits exceptionnels	20 000.00	63 002.92
042 Opérations d'ordre entre section	389 148.00	388 494.16

*\*Section d'investissement\**

laissant apparaître un déficit d'investissement de : 17 139.15€

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	62 233.16	
Opérations de l'exercice	525 755.64	615 152.62
Etat des restes à réaliser	10 024.67	0.00
Totaux	598 013.47	615 152.62
Résultat de clôture		<b>17 139.15</b>

Principaux chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Emprunts et dettes assimilées	107 000.00	105 919.61
20 immobilisations incorporelles	58 266.84	14 836.58
21 immobilisations corporelles	50 000.00	1 765.29
040 Opérations d'ordre entre sections	389 148.00	388 494.16
041 Opérations patrimoniales	70 000.00	14 740.00

Principaux chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
10 Dotations fonds divers réserves	104 308.46	104 308.46
040 Opérations d'ordre entre section	499 891.00	496 104.16
041 Opérations patrimoniales	70 000.00	14 740.00

Le conseil communautaire élit Jean-Pierre BEY en qualité de Président et procède au débat.

### Décision

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BEY, Monsieur le Président s'étant retiré, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le Compte Administratif 2018 du Budget annexe Assainissement et l'arrête définitivement comme exposé ci-dessus.

**ADOPTÉ**

**12/ Rapport 2019-012 : Budget annexe Assainissement – Affectation des résultats de l'exercice 2018** (Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

### Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de 476 957,69 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'exécution global de 27 163,82 € et un solde de restes à réaliser de - 10 024,67 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire confirme les résultats de clôture 2018 suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2018 à affecter en 2019	476 957,69 €
Solde d'Investissement 2018 : <u>excédent de financement (R 001)</u>	27 163,82 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	- 10 024,67 €
Excédent d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	17 139,15
AFFECTATIONS DEFINITIVES :	
3. Report en Investissement au <u>R/001</u>	27 163,82 €
4. Report en Exploitation au <u>R/002</u>	476 957,69 €

**ADOPTÉ**

**13/ Rapport 2019-013 : Budget Assainissement non collectif – Approbation du compte de gestion 2018** (Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

### Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

#### Décision

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.
- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2018 Budget Assainissement non collectif du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ**

**14/ Rapport 2019-014 : Budget annexe Assainissement non collectif – Vote du Compte Administratif 2018**  
(Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

#### Exposé

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe Assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

*\*Section de fonctionnement\**  
**laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 6 410,37 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		11 839.34
Opérations de l'exercice	40 828.97	35 400.00
Totaux	40 828.97	47 239.34
Résultat de clôture		<b>6 410.37</b>

#### Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	9 967.86	9 411.97
012 Charges de personnel	35 200.00	29 399.00
042 Opération d'ordre de transfert	2 132.14	2 018.00

#### Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services	2 960.66	2 400.00
77 Produits exceptionnels	33 000.00	33 000.00

#### *\*Section d'investissement\**

laissant apparaître un excédent d'investissement de : 2 018.00€

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	8 067.86	
Opérations de l'exercice	0.00	10 085.86
Etat des restes à réaliser	0.00	0.00
Totaux	8 067.86	10 085.86
Résultat de clôture		<b>2 018.00</b>

#### Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
NEANT		

#### Chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
10 Dotations fonds divers réserves	8 067.86	8 067.86
040 Opérations d'ordre entre section	2 132.14	2 018.00

Le conseil communautaire élit Jean-Pierre BEY en qualité de Président et procède au débat.

#### **Décision**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BEY, Monsieur le Président s'étant retiré, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le Compte Administratif 2018 du Budget annexe Assainissement non collectif et l'arrête définitivement comme exposé ci-dessus.

**ADOPTÉ**

#### **15/ Rapport 2019-015 : Budget annexe Assainissement non collectif – Affectation des résultats de l'exercice 2018** (Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

#### **Exposé**

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 6 410,37 € ;
- la section d'investissement fait apparaître une exécution global de 2 018 € et un solde de restes à réaliser de 0 € ;

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation :

- Vu le compte de gestion du comptable ;

- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

### **Décision**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire confirme les résultats de clôture 2018 suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2018 à affecter en 2019	6 410,37 €
Solde d'Investissement 2018 : <u>excédent de financement (R 001)</u>	2 018,00 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Excédent d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	2 018,00 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES :	
5. Report en Investissement au <u>R/001</u>	2 018,00 €
6. Report en Exploitation au <u>R/002</u>	6 410,37 €

**ADOPTÉ**

**16/ Rapport 2019-016 : Budget GEMAPI – Approbation du compte de gestion 2018** (Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

### **Exposé**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

### **Décision**

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.
- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité avec 1 abstention (Joël BRICE)**, le conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2018 Budget annexe GEMAPI du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ**

**Exposé**

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

**\*Section de fonctionnement\***

**laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 25 799,18 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		
Opérations de l'exercice	58 495.32	84 294.50
Totaux	58 495.32	84 294.50
Résultat de clôture		<b>25 799.18</b>

**Chapitres dépenses de fonctionnement**

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	27 946.00	10 570.78
012 Charges de personnel	21 000.00	18 099.00
65 Autres charges gestion courante	30 000.00	29 825.54

**Chapitres recettes de fonctionnement**

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
73 Impôts et taxes	83 590.00	83 597.00
74 Dotations et subventions	800.00	697.50

**\*Section d'investissement\***

**laissant apparaître un déficit d'investissement de : 472.21€**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		
Opérations de l'exercice	9 206.25	8 734.04
Etat des restes à réaliser	0.00	0.00
Totaux	9 206.25	8 734.04
Résultat de clôture	<b>472.21</b>	



### Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
204 Subventions d'équipement versées	9 210.00	9 206.25

### Chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
13 Subventions d'investissement	3 766.00	8 734.04

Le conseil communautaire élit Jean-Pierre BEY en qualité de Président et procède au débat.

### Décision

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BEY, Monsieur le Président s'étant retiré, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 1 abstention (Joël BRICE), le conseil communautaire approuve le Compte Administratif 2018 du Budget annexe GEMAPI et l'arrête définitivement comme exposé ci-dessus.

**ADOPTÉ**

**18/ Rapport 2019-018 : Budget GEMAPI – Affectation des résultats de l'exercice 2018** (Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

### Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 25 799,18 € ;
- la section d'investissement fait apparaître une exécution global de – 472.21 € et un solde de restes à réaliser de 0 € ;

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 1 abstention (Joël BRICE), le conseil communautaire confirme les résultats de clôture 2018 suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2018 à affecter en 2019	25 799,18 €
Solde d'Investissement 2018 : <u>déficit de financement (D 001)</u>	- 472,21 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	- 472,21 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES :	
7. Affectation au R/1068	472,21 €
8. Report en Investissement au <u>D/001</u>	472,21 €
9. Report en Exploitation au <u>R/002</u>	25 326,97 €

**ADOPTÉ**

**19/ Rapport 2019-019 : Budget ZAC LE BOUQUET – Approbation du compte de gestion 2018** (Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

**Exposé**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

**Décision**

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.
- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2018 Budget annexe ZAC LE BOUQUET du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ**

**20/ Rapport 2019-020 : Budget ZAC LE BOUQUET – Vote du Compte Administratif 2018** (Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

**Exposé**

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe de la ZAC du Bouquet de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

**\*Section de fonctionnement\***  
**laissant apparaître un déficit d'exploitation de : 183 883.72 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents
Résultats antérieurs		1 125 052.43
Opérations de l'exercice	2 667 980.30	1 359 044.15
Totaux	2 667 980.30	2 484 096.58
Résultat de clôture	<b>183 883.72</b>	

Principaux chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	202 084.12	83 309.18
012 Charges de personnel	14 000.00	12 446.00
66 Charges financières	12 795.88	7 401.66
042 Opérations d'ordre entre section	2 548 000.00	2 544 749.40
043 Opé ordre intérieur de section	23 000.00	20 073.43

Principaux chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services et du domaine	135 000.00	84 506.00
042 Opérations d'ordre entre section	2 770 000.00	1 254 464.72
043 Opé ordre intérieur de section	23 000.00	20 073.43

**\*Section d'investissement\***  
**laissant apparaître un déficit d'investissement de : 819 791.48 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	2 041 788.81	
Opérations de l'exercice	1 322 752.07	2 544 749.40
Etat des restes à réaliser	0.00	0.00
Totaux	3 364 540.88	2 544 749.40
Résultat de clôture	<b>819 791.48</b>	

Principaux chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Remboursement d'emprunts	69 211.19	68 287.35
040 Opérations d'ordre entre section	2 770 500.00	1 254 464.72

Principal chapitre recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
040 Opérations d'ordre entre section	2 548 000.00	2 544 749.40

Le conseil communautaire élit Jean-Pierre BEY en qualité de Président et procède au débat.

**Décision**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BEY, Monsieur le Président s'étant retiré, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le Compte Administratif 2018 du Budget annexe ZAC LE BOUQUET et l'arrête définitivement comme exposé ci-dessus.

**ADOPTÉ**

**21/ Rapport 2019-021 : Budget ZAC LE BOUQUET – Report des résultats de l'exercice 2018** (Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

**Exposé**

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 conduit à constater les résultats suivants et leur report :

- la section de fonctionnement fait apparaître un déficit d'un montant de 183 883,72 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 819 791,48 € et un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur report :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019 ;

**Décision**

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil communautaire confirme les résultats de clôture 2018 suivants :

REPORT DES RESULTATS	
Déficit d'Exploitation 2018 à affecter en 2019	- 183 883,72 €
Solde d'Investissement 2018 : déficit d'investissement	- 819 791,48 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	- 819 791,48 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES	
10. Report en Investissement au D/001	819 791,48 €
11. Report en Exploitation au D/002	183 883,72 €

**ADOPTÉ**

**22/ Rapport 2019-022 : Budget ZAC LES 7 CHEVAUX – Approbation du compte de gestion 2018** (Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

**Exposé**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

### Décision

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.
- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2018 Budget ZAC LES 7 CHEVAUX du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ**

**23/ Rapport 2019-023 : Budget ZAC LES 7 CHEVAUX – Vote du Compte Administratif 2018** (Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

### Exposé

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe de la ZAC des 7 chevaux de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

#### \*Section de fonctionnement\*

**laissant apparaître un déficit d'exploitation de : 439 410.02 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	439 891.36	
Opérations de l'exercice	1 084 412.09	1 084 893.43
Totaux	1 524 303.45	1 084 893.43
Résultat de clôture	<b>439 410.02</b>	

#### Principaux chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	27 000.00	1 012.00
012 Charges de personnel	14 000.00	12 446.00
66 Charges financières	17 135.76	5 194.75
042 Opérations d'ordre entre section	1 049 000.00	1 047 035.25
043 Opé ordre intérieur de section	21 000.00	18 724.09

### Principaux chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services et du domaine	450 200.00	0.00
042 Opérations d'ordre entre section	1 097 000.00	1 066 169.34
043 Opé ordre intérieur de section	21 000.00	18 724.09

#### \*Section d'investissement\*

laissant apparaître un déficit d'investissement de : **935 956.47 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	887 287.29	
Opérations de l'exercice	1 095 704.43	1 047 035.25
Etat des restes à réaliser	0.00	0.00
Totaux	1 982 991.72	1 047 035.25
Résultat de clôture	<b>935 956.47</b>	

### Principaux chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Remboursement d'emprunts	30 712.71	29 535.09
040 Opérations d'ordre entre section	1 097 000.00	1 066 169.34

### Principal chapitre recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
040 Opérations d'ordre entre section	1 049 000.00	1 047 035.25

Le conseil communautaire élit Jean-Pierre BEY en qualité de Président et procède au débat.

#### Décision

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BEY, Monsieur le Président s'étant retiré, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil communautaire approuve le Compte Administratif 2018 du Budget annexe ZAC LES 7 CHEVAUX et l'arrête définitivement comme exposé ci-dessus.

**ADOPTÉ**

**24/ Rapport 2019-024 : Budget ZAC LES 7 CHEVAUX – Report des résultats de l'exercice 2018** (Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

#### Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 conduit à constater les résultats suivants et leur report :

- la section de fonctionnement fait apparaître un déficit d'un montant de 439 410,02 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 935 956,47 € et un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur report :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019 ;

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire confirme les résultats de clôture 2018 suivants :

REPORT DES RESULTATS	
Déficit d'Exploitation 2018 à affecter en 2019	- 439 410,02 €
Solde d'Investissement 2018 : déficit d'investissement	- 935 956,47 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	- 935 956,47 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES	
12. Report en Investissement au D/001	935 956,47 €
13. Report en Exploitation au D/002	439 410,02 €

**ADOPTÉ**

**25/ Rapport 2019-025 : Budget ZA PELTEY – Approbation du compte de gestion 2018** (Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

### Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

### Décision

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites.

- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2018 Budget ZA PELTEY du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ**

**26/ Rapport 2019-026 : Budget ZA PELTEY – Vote du Compte Administratif 2018** (Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

**Exposé**

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe de la ZA Peltey de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

***\*Section de fonctionnement\****

**laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 8 691.56 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents
Résultats antérieurs		11 146.59
Opérations de l'exercice	288 533.27	286 078.24
Totaux	288 533.27	297 224.83
Résultat de clôture		<b>8 691.56</b>

**Chapitres dépenses de fonctionnement**

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	23 050.00	6 189.49
012 Charges de personnel	14 000.00	11 857.00
66 Charges financières	6 239.19	6 173.90
042 Opé d'ordre de transfert	248 000.00	246 421.17
043 Opé ordre intérieur de section	21 000.00	17 891.71

**Chapitres recettes de fonctionnement**

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
75 Autres produits de gestion courante	10 353.41	2 596.23
042 Opérations d'ordre entre section	288 000.00	265 590.30
043 Opé ordre intérieur de section	21 000.00	17 891.71

***\*Section d'investissement\****

**laissant apparaître un déficit d'investissement de : 114 051.30 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	74 766.08	
Opérations de l'exercice	285 706.39	246 421.17
Etat des restes à réaliser	0.00	0.00
Totaux	360 472.47	246 421.17
Résultat de clôture	<b>114 051.30</b>	



## Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Remboursement d'emprunts	22 033.92	20 116.09
040 Opérations d'ordre entre section	288 000.00	265 590.30

## Chapitre recette d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
040 Opérations d'ordre entre section	248 000.00	246 421.17

Le conseil communautaire élit Jean-Pierre BEY en qualité de Président et procède au débat.

### Décision

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BEY, Monsieur le Président s'étant retiré, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire approuve le Compte Administratif 2018 du Budget annexe ZA PELTEY et l'arrête définitivement comme exposé ci-dessus.

**ADOPTÉ**

**27/ Rapport 2019-027 : Budget ZA PELTEY – Report des résultats de l'exercice 2018** (Lecture par Daniel TONNA, Vice-Président)

### Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 conduit à constater les résultats suivants et leur report :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de 8 691,56 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 114 051,30 € et un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur report :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019 ;

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire confirme les résultats de clôture 2018 suivants :

REPORT DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2018 à affecter en 2019	8 691,56 €
Solde d'Investissement 2018 : déficit d'investissement	- 114 051,30 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	- 114 051,30 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES	
14. Report en Investissement au D/001	114 051,30 €
15. Report en Exploitation au R/002	8 891,56 €

**ADOPTÉ**

### **→Échange avec l'Assemblée, une fois la fin des votes de tous les rapports relatifs aux finances :**

- Didier HUA remercie Daniel TONNA pour son travail ainsi que toutes les personnes qui ont travaillé à ce résultat. L'enveloppe qui découle de ce résultat positif est affectée à l'investissement fédérateur : la piscine.

**Exposé**

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a dans ses compétences la gestion de la piscine intercommunale des 7 chevaux, équipement crée en 1976.

Cet établissement est vétuste et ne répond plus aux normes définies par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et aux besoins et attentes des usagers.

Suite au vote du Pacte Fiscal et Financier, les conseillers communautaires ont validé l'opportunité de la création d'une nouvelle piscine sur le territoire de la CCPLx,

Ce projet concerne une zone de chalandise de 36 000 habitants résidant à 20 minutes maximum de l'équipement. Des écoles d'autres territoires fréquentent déjà l'établissement actuel. La création d'un nouvel équipement permettrait de recevoir des écoles supplémentaires qui ne bénéficient pas d'un établissement de bain et dont les élèves arrivent au lycée sans savoir nager.

Un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a été recruté en septembre 2017, Mission H2O, afin de soutenir la CCPLx dans ce projet d'envergure à vocation famille, sports, bien être en lien avec la destination touristique. Les missions dévolues à l'AMO se déclinent comme suit :

- 1- Choix du positionnement
- 2- Programmation technique et détaillée et chiffrage économique
- 3- AMO montage économique du projet (financeurs, optimisation des financements...)
- 4- AMO choix du maître d'œuvre et des prestataires associés
- 5- AMO suivi de conception
- 6- AMO chantier
- 7- AMO suivi des travaux et réception
- 8- AMO mode de gestion
- 9- AMO mise en exploitation
- 10- AMO suivi d'exploitation
- 11- AMO communication institutionnelle autour du projet et de sa réalisation (notamment choix du nom)

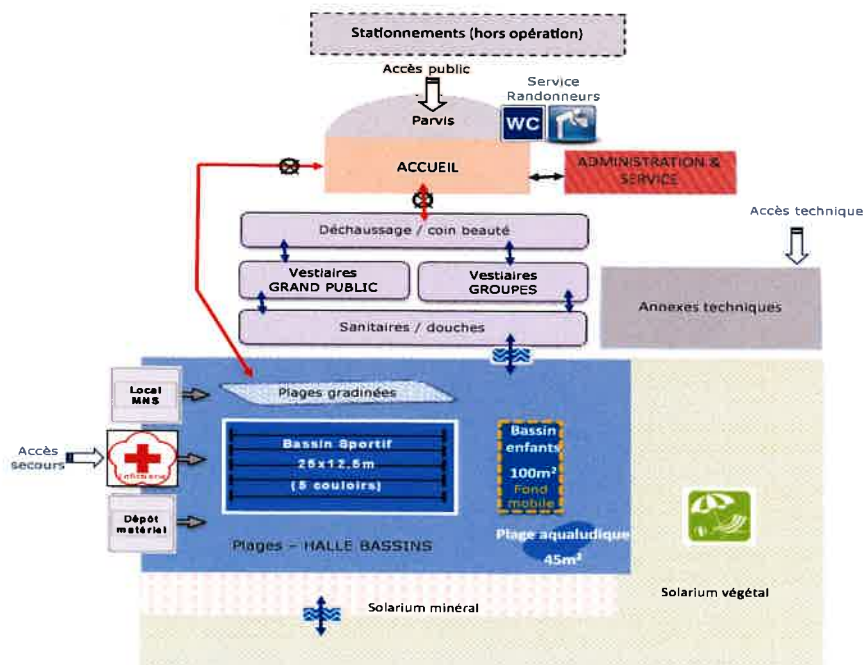
Plusieurs scénarios ont été proposés par l'AMO dont le premier s'élevait à 10 M€HT suite aux demandes effectuées lors de la séance de travail du 18 juillet 2017.

Le projet a donc évolué, passant à un scénario chiffré autour de 6 M€. Le coût d'exploitation annuel étant identique à celui de l'équipement actuel, annuités d'emprunt incluses.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 6 223 600 € HT.

Les recettes prévisionnelles sont estimées à 417 000 € par an (annuités d'emprunt incluses), les dépenses prévisionnelles à 752 500€ par ana et le déficit de fonctionnement à 335 500€ par an.

Les éléments fonctionnels du projet retenu sont :



- Un espace couvert de 1 950 m<sup>2</sup> comprenant :
  - o Un bassin sportif de 25\*12.5 m. avec une profondeur de 1.30 à 1.80 m.
  - o Un bassin enfants de 100m<sup>2</sup> avec fond mobile de profondeur maximale 1.25 m.
  - o Une plage aqualudique de 45 m<sup>2</sup>
  - o Un accueil avec hall, caisse, zone attente, local poussettes, sanitaire public
  - o Des locaux administratifs avec deux bureaux et un local pour le personnel
  - o 2 zones vestiaires : une scolaire avec 4 vestiaires collectifs et un grand public avec cabines
  - o Des sanitaires/douches conformant à la FMI
  - o Des locaux techniques ;
- Un espace plein air de 4 130 m<sup>2</sup> avec un solarium minéral de 100 m<sup>2</sup>, un solarium végétal de 2 300 m<sup>2</sup>, des espaces d'accès et une cour de service ;
- En option, un espace détente d'environ 80 m<sup>2</sup> accueillant sauna, spa, hammam...

Ce projet se situerait entre la piscine actuelle et les premiers bâtiments du quartier du Stade.

Ce nouvel équipement permettrait d'accueillir un large spectre de la population :

- Scolaires : maternelles, primaires (la CCPLx a compétence concernant la découverte du milieu aquatique par l'apprentissage sur le temps scolaire des écoles primaires publiques et privées sur le territoire) et secondaires (Collèges et Lycées) ;
- Animations (la CCPLx a compétence concernant l'offre d'animations aquatiques) : jardin aquatique, aquaphobes, activités hybrides issues de l'aquagym...
- Associations : club de natation...
- Grand public : sportifs, famille, seniors...
- Accueils de loisirs
- Petite enfance : structures multiaccueils
- ...

Afin de s'intégrer pleinement dans les contraintes budgétaires de la collectivité, il apparaît nécessaire de déposer plusieurs dossiers de demande de subvention auprès de financeurs.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

#### Dépenses

Détail de l'opération	Coût ( € HT)
Travaux	4 952 300 €
Provision coût induits	1 271 314 €
<b>TOTAL coût opération</b>	<b>6 223 600 €</b>
TVA	1 244 720 €

Soit un coût total de l'opération de 7 468 615 € TTC.

#### Recettes

Type de subvention	Taux sollicité	Montant maximum sollicité (€ HT)
Etat- DETR	30 %	1 867 080 €
Etat-FNADT	1.6 %	100 000 €
Etat-CNDS	9.7%	600 000 €
Europe-FEADER	1.6%	100 000 €
Région-Aide sectorielle	4.8%	300 000 €
Région- Contrat de Territoire	6.4%	400 000 €
Département- PACT	19.1%	1 175 669 €
Département- Aide sectorielle	4.8%	300 000 €
Autofinancement	22%	1 380 851 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>6 223 600 €</b>

## Décision

Vu l'exposé des motifs ci-dessus, suite à l'avis favorable du comité technique et du comité de pilotage réunis le 30 janvier 2019, et après en avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions : Joël DAVAL-Roland CHAMAGNE), le conseil communautaire :

- confirme l'opportunité de réaliser l'opération décrite ;
- approuve les modalités de financement telles que définies ci-dessus ;
- autorise le Président à solliciter les financeurs mentionnés ci-dessus pour le versement de subvention pour cette opération ;
- autorise le Président à solliciter l'Etat pour le versement d'une subvention pour cette opération ;
- autofinance les opérations dans le cas où les aides attribuées seraient inférieures aux montants sollicités ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent projet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**ADOPTÉ**

## →Diverses discussions, dont :

- *Le Président, Didier HUA : « Projet mis à l'étude depuis 1988. Ce soir virage pour notre collectivité. On va pouvoir engager notre collectivité dans cet investissement tant attendu. »*
- *Stéphane KROEMER : « Je rappelle que c'est un travail de 10 ans avec les différents intervenants et le travail de réflexion. »*
- *Gilles FRANC demande : « A qui appartient le terrain de l'actuelle piscine ? »*
- *Réponse de Frédéric BURGHARD : « A la ville »*
- *Intervention de Joël DAVAL suite à l'inquiétude d'André DIRAND sur le montant du projet : « Lure avait un projet de 3,5 millions..., je pense que l'on continue à ne pas être raisonnable. »*
- *Réponse d'Éric PETITJEAN : « Je suis plutôt d'un naturel à ne pas dépenser..., je crois en ce projet, certes on se rapproche des 7 millions..., mais il faut faire quelque chose ! »*
- *Stéphane KROEMER ajoute : « Le projet de Lure n'est pas comparable à celui de Luxeuil, dans la mesure où il reposait sur une réhabilitation-extension. Solution rapidement écartée pour la piscine intercommunale du Pays de Luxeuil, en raison de l'état de vétusté de l'équipement et de ses caractéristiques techniques. »*
- *Daniel TONNA conforte ces dires : « On ne va pas remettre en cause la parole du Préfet ! »*
- *Le Président Didier HUA remercie chacun d'avoir apporté « sa pierre à l'édifice » et termine sur le fait que « le projet est conforme à la commande ».*

**29/ Rapport 2019-029 : Remboursement à une famille suite à l'actualisation d'un tarif pour le service multi accueils** (Lecture par Martine ANDING, Vice-Présidente)

*Absence de Jérôme FAIVRE le temps de ce rapport.*

## Exposé

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil a, parmi ses compétences la gestion des services multi accueil « La Poussinière » et « La Mominette ».

Conformément à la convention avec la CAF, le tarif appliqué aux familles est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

Le service est habilité à accéder à la consultation des revenus, via l'interface de la CAF : CDAP (Consultation Dossiers Allocataires par les Partenaires), permettant ainsi la détermination du tarif horaire.

Afin d'appliquer le tarif mensuel correspondant aux ressources des familles, pour le service multi accueil, l'interface est visitée mensuellement.

Le guide de la prestation de service unique pour les établissements d'accueil du jeune enfant précise que « lorsqu'un signalement est réalisé, l'application de la rétroactivité doit tenir compte pour les allocataires CAF du

*délaï de mise à jour de la situation familiale sous CDAP. C'est à la mise à jour de CDAP que la date d'effet à partir de laquelle une rétroactivité sera connue ».*

Lors de la vérification mensuelle de décembre, une modification de revenu rétroactive était indiquée sur le portail CDAP.

La modification intervenait à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le taux horaire a été modifié au 1<sup>er</sup> décembre.

Le taux horaire passant de 2.13€ à 0.72€, le service a calculé un montant dû à la famille pour les heures facturées sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre :

- Septembre : 154.75€
- Octobre : 156.86€
- Novembre : 159.68€

Soit un total de 471.29€.

### **Décision**

Vu l'exposé des motifs ci-dessus, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- procède au remboursement de 471.29€ à une famille.

**ADOPTÉ**

### **30/ Rapport 2019-030 : Modification règlement intérieur structures multi accueils** (Lecture par Martine ANDING, Vice-Présidente)

*Absences de Jérôme FAIVRE et Éric PETITJEAN le temps de ce rapport.*

### **Exposé**

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a dans ses compétences la gestion des structures multi accueils.

Dans sa séance du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a validé un règlement intérieur pour ses structures multi accueils. Il a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et les droits et obligations des familles.

Courant janvier, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône a sollicité la CCPLx pour renouveler la convention concernant la Prestation de Service Unique.

A la demande de la CAF, il convient de modifier ce règlement en faisant apparaître le paragraphe « l'accès aux enfants dont les parents sont en parcours d'insertion sociale et professionnelle ».

En effet, ce principe est défini à l'article L.214-7 Casf « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique, prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ». Le nombre de places garanties est de une place par tranche de vingt places."

### **Décision**

Vu l'exposé des motifs ci-dessus, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- acte la modification du règlement intérieur des structures multi accueils ;
- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la modification et à l'exécution du règlement intérieur des structures multi accueils et à signer toutes les pièces afférentes.

**ADOPTÉ**

### **31/ Rapport 2019-031 : Déneigement des voiries et parkings des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil (Lecture par le Président)**

*Absence de Jérôme FAIVRE le temps de ce rapport.*

#### **Exposé**

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (Article 6.2.3 de l'arrêté portant révision de ses statuts).

*Aussi, L'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que l'étendue du transfert de la compétence voirie aux communautés de communes comprend l'entretien, ce qui signifie l'ensemble des actions qui permettent de garder la voie conforme à son utilité normale et de garantir la sécurité routière.*

*Le titulaire de la compétence voirie, gestionnaire de celle-ci, est chargé d'exercer l'intégralité des missions afférentes à l'entretien des voies transférées et l'exercice de cette compétence a été défini par la jurisprudence, dans un souci de cohérence, comme un bloc insécable d'attribution.*

*La remise en état ou le déneigement sont dès lors considérés comme des opérations d'entretien et relèvent par conséquent de la compétence voirie, exercée, le cas échéant, par l'établissement public de coopération intercommunale.*

Jusqu'alors le déneigement et le salage étaient assurés par les communes de Luxeuil-les-Bains, Froideconche, Saint Sauveur et Raddon et Chapendu, via des conventions :

	Date de la convention	Montant
Luxeuil les Bains	26/06/2003	11 311.02 € annuel
Froideconche	19/09/2003	6 593.16 € annuel
Saint Sauveur	10/04/2013	200 € par intervention
Raddon et Chapendu		25 € par intervention

Au regard de la disparité tant dans les modes de facturation (soit forfaitaire soit au passage) que dans les tarifs appliqués, et compte tenu des conclusions de l'audit financier réalisé en 2018, il a été demandé de revoir les conventions actuellement en place.

Vu les différentes réunions de travail avec les communes de Luxeuil les Bains, Froideconche, Saint Sauveur et la CCPLx, il est proposé de retenir comme mode de tarification :

- Une part forfaitaire pour l'amortissement du matériel et l'astreinte
- Une part variable fonction du nombre de passage effectués et si ces derniers ont été réalisés en heures de jour ou de nuit. Ce coût couvre les dépenses liées au carburant, au sel, aux frais de personnel, ...

Aussi, sur la base des propositions faites par les communes, il pourrait être appliqué les tarifs suivants :

	Part fixe annuel	Part variable (coût au passage)
Froideconche	800 €	<ul style="list-style-type: none"><li>• Salage 190 € le passage</li><li>• Déneigement 130 € le passage</li><li>• Salage et déneigement 320 € le passage</li></ul>
Luxeuil les Bains	2053 €	<ul style="list-style-type: none"><li>• Salage et déneigement 189 € le passage en horaires de jour</li><li>• Salage et déneigement 229.50 € le passage en horaires de nuit</li></ul>
Saint Sauveur	800 €	<ul style="list-style-type: none"><li>• Salage et/ou déneigement 200 € le passage quelle que soit l'heure</li></ul>

S'agissant des voiries communautaires situées au niveau de la zone Peltey à Raddon et Chapendu, celles-ci sont actuellement déneigées par un agriculteur de la commune. Une convention particulière sera établie en lien directe avec ce dernier.

## **Décision**

Vu l'exposé des motifs ci-dessus, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- annule la délibération n° 2018-140 du 17 décembre 2018 relative aux modalités de prise en charge des déneigements ;
- passe une convention avec les communes qui le souhaitent pour les travaux de déneigement des zones d'activités ;
- applique les tarifs tels que proposés ci-avant ;
- autorise le Président à engager des négociations avec d'autres prestataires le cas échéant ;
- charge le Président ainsi que la Trésorière de la CCPLx chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ**

### **→Rappel du Président, Didier HUA :**

*« Concernant le déneigement des voiries et parkings des zones d'activité, plusieurs réunions, rendues nécessaires sur la gestion et notamment l'opposition de Froideconche, ont permis de trouver un accord désormais. »*

**32/ Rapport 2019-032 : Étude sur le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil-Validation du scénario concernant les compétences assainissement et eaux pluviales à l'échelle intercommunales (Lecture par Jean-Pierre BEY, 1<sup>er</sup> Vice-Président)**

### **Exposé**

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil est, conformément à l'article 6.3.3 de ses statuts, compétente en matière d'assainissement collectif sur une partie seulement du territoire :

*« La communauté de communes est compétente dans la gestion et l'entretien de la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil-les-Bains, située route de Saint-Sauveur à Breuches-les-Luxeuil. Elle réalise et gère les collecteurs de transport des eaux usées arrivant à la station d'épuration, dès lors qu'ils recueillent les eaux d'au moins deux communes. La rémunération de ces services est déterminée par l'assemblée communautaire et appliquée aux redevables des communes intéressées ».*

L'article 64 de la loi NOTRe impose le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes sur l'intégralité de son périmètre et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. S'agissant des compétences « eaux pluviales » et « eau potable » celles-ci sont respectivement facultative ou à prendre au plus tard au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil mène actuellement, une réflexion visant à anticiper les conséquences et la mise en œuvre du transfert des compétences « eau potable », « assainissement » et « eaux pluviales ».

A ce stade de l'étude, les différents scénarios portant sur les compétences « assainissement » et « eaux pluviales » ont été présentés en Conseil Communautaire du 17 Décembre 2018 puis lors de réunions de travail à destination des représentants des communes membres.

A l'issue de cette période de concertation, deux scénarios ont été identifiés pour la suite de la mission d'étude confiée au cabinet qui nous accompagne :

- Le scénario 1 portant sur la gestion communautaire de la compétence (hors communes actuellement dans des syndicats pour lesquelles le mécanisme de représentation-substitution de l'article L.5214-21 du CGCT s'appliquerait) ;
- Le scénario 3 portant sur la gestion de la compétence exclusivement à l'échelle communautaire (comprenant le retrait des communes actuellement adhérentes à un syndicat).

Le Président propose au conseil communautaire de dissocier le vote en deux, d'une part la compétence assainissement et d'autre part les eaux pluviales.

### Décision

Vu l'exposé des motifs ci-dessus, et après en avoir délibéré et à la majorité pour les deux votes (1 contre : Isabelle FORMET pour la compétence assainissement – 5 contres : Joël DAVAL, André DIRAND, Isabelle FORMET, Gisèle PRUD'HOMME, Roland CHAMAGNE pour les eaux pluviales), le conseil communautaire :

- valide le choix du scénario 1 pour la compétence « assainissement » qui consiste à maintenir la gestion de la compétence par le syndicat existant pour les communes de Breuches et Baudoncourt et à organiser la gestion de la compétence par la communauté de communes sur le reste du territoire.
- Se positionne sur le transfert ou non de la compétence « Eaux pluviales ».

**ADOPTÉ (en 2 votes)**

### → Diverses discussions, dont :

- Joël BRICE propose : « organiser la gestion mais garder en régie la compétence assainissement. »
- Éric PETITJEAN dit : « pour nous pas possible de déconnecter les 2 »
- Francis MATHIEU ajoute : « Je rejoins Froideconche, les eaux pluviales devront être traitées de la même façon avec Luxeuil et Saint-Sauveur. »
- Joël BRICE précise : « Séparatif en partie. »
- Daniel TONNA interroge : « On fait comment, nous ? »
- Christian CHAMAGNE informe : « 700 000€ pour gérer les eaux pluviales c'est impossible pour la commune. »
- Isabelle FORMET annonce : « Je refuse le transfert de compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes. »
- Gisèle PRUD'HOMME ajoute : « Pour les eaux pluviales, je suis contre. »
- Roland CHAMAGNE termine avec la remarque suivante : « J'ai un réseau d'eau qui fonctionne, donc je n'ai pas besoin. »

### 33/ Rapport 2019-033 : Missions d'assistance à Maîtrise d'ouvrage (Lecture par Stéphane KROEMER, Vice-Président)

#### Exposé

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Haute-Saône intervient dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement en tenant compte des particularités locales. Il accompagne, notamment, les collectivités territoriales dans la clarification de leurs projets de construction ou rénovation en considérant tous les aspects et facteurs contribuant à la qualité du cadre de vie.

Lors de sa dernière séance, en date du 17 décembre 2018, le conseil a par ailleurs d'ores et déjà décidé d'adhérer à cette association afin de pouvoir solliciter ses services en cas de besoin, selon l'importance et l'urgence des projets d'investissements portés par la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.

Le CAUE peut accompagner la CCPLx en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation de ses projets avec l'exécution des missions suivantes :

1. Le diagnostic, la faisabilité et l'estimation par projet,
2. Le cas échéant, la rédaction des cahiers des charges, l'assistance des élus pour le choix du maître d'œuvre,
3. L'accompagnement du maître d'ouvrage aux phases clés des études des projets,
4. L'assistance technique et constructive du maître d'ouvrage aux phases clés des travaux.

L'adhésion au CAUE permet d'éviter la phase de consultation pour le recrutement d'une AMO et en conséquence de réduire les délais de réalisation des projets.

Par ailleurs, le conseil communautaire s'est d'ores et déjà prononcé en faveur de deux projets d'investissement : d'une part, la construction d'une structure multi accueil unique qui regrouperait les deux



crèches existantes de la communauté de communes et, d'autre part, la réhabilitation de l'ancienne MFR afin d'y réaliser son futur siège communautaire.

Pour que le CAUE puisse intervenir sur les projets tels que précités et pour bénéficier des conseils personnalisés des professionnels de l'association, la Communauté de Communes doit non seulement être adhérente de la structure et aussi pour chaque projet être signataire d'une convention spécialisée précisant le niveau et le montant de la prestation confiée au CAUE.

Pour ce qui est de l'accompagnement particulier à chaque projet, le coût de la contribution est fonction du temps nécessaire à l'exécution des missions qui seront retenues et validées dans les conventions jointes au présent rapport.

Le Président propose au conseil communautaire de dissocier le vote en deux, d'une part la partie relative à la structure multi accueils et d'autre part celle concernant l'ancienne MFR.

### Décision

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus, et après en avoir délibéré et à **l'unanimité** d'une part concernant la structure multi accueils, le conseil communautaire :
  - autorise le Président à signer la convention d'accompagnement du CAUE pour la création d'une structure multi accueil unique suivant l'annexe joint en retenant les missions 1 à 4 telles que définies dans la convention pour un montant total de 9 450 € ;
  - autorise le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.
- Vu l'exposé des motifs ci-dessus, et après en avoir délibéré et à **la majorité (6 contres : Isabelle FORMET, Catherine SALFRANC, Roland CHAMAGNE, André DIRAND, Joël DAVAL, Joël BRICE)** d'autre part concernant l'ancienne MFR, le conseil communautaire :
  - autorise le Président à signer la convention d'accompagnement du CAUE pour la réhabilitation de l'ancienne MFR en siège de la communauté de communes suivant l'annexe joint en retenant les missions 1 à 4 telles que définies dans la convention pour un montant total de 13 500 € ;
  - autorise le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

**ADOPTÉ (en 2 votes)**

### →Diverses discussions, dont :

- Joël BRICE s'étonne : « Même délibération que lors d'un autre conseil où on a voté non. » et ajoute : « CAUE, pas forcément compétent en AMO, il faut consulter »
- Didier HUA, Président : « On a des contraintes de temps. »
- Stéphane KROEMER développe : « Joël, tu as raison...mêmes conditions de présentation mais CAUE a présenté sa mission. On a adhéré (6 000€), maintenant à fonds perdus si on ne les utilise pas derrière. On gagne en délai AMO. On prend un risque modéré, ils ont prouvé qu'ils savaient faire. »

### →Information annoncée au membre du Conseil :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sera à l'ordre du jour du Conseil Communautaire prévu le lundi 18 mars 2018.

- ❖ 22 h 30 : fin de la séance.

**Le Président**

**Didier HUA**

